

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



18 Avril 2018—ROUEN

EDITORIAL



Congrès académique

du SNiCS le

Vendredi 1er Juin 2018

à St Etienne du Rouvray

De 9h à 17h

Inscriptions :

martine.lemair@free.fr

Sommaire Edito

P 2 : Courriers préparation GT
postes et AMIA

P 3 : GT barème 8/02/2018

P 4 : GT postes 22/02/2018

CTA 16/01/2018

P 5 : CTA 27/03/2018

P 6 : courrier M Recteur : service
sanitaire

Le 6 février dernier, plus de 600 infirmières de l'Education Nationale venues de toute la France, étaient présentes à Paris sous la neige, afin de faire part de leurs inquiétudes et leurs indignations aux ministres de la santé et de l'Education, quant à « l'intégration de la politique de santé à l'Ecole dans le cadre de la politique de santé publique ».

Le 26 février, la ministre de la santé a annoncé la mise en œuvre du service sanitaire obligatoire pour les étudiants en santé. Ainsi dès la rentrée prochaine, près de 47000 étudiants en santé interviendront principalement dans les collèges, lycées, et l'enseignement supérieur sans que les infirmières de l'Education Nationale n'aient été consultées !

Le rapport Vaillant (mise en œuvre du service sanitaire) véhicule une vision réductrice du rôle et des missions des infirmières de l'éducation nationale. Contrairement aux 8 lignes qui résument notre activité, nous ne sommes pas cantonnés à « une participation au projet de santé », « ni à l'évaluation et à la mise en œuvre des actions d'éducation à la santé ».

Le 14 mars, le CESE a émis un rapport « Pour des élèves en meilleure santé ». Rapport dans lequel les infirmiers ne sont pas nommés en tant que tels mais sont identifiés comme « professionnels de la santé » et qu'il est fait référence à la « médecine scolaire »... la 14ème préconisation évoque la profession d'infirmier et laisse interrogatif sur la manière dont elle est perçue : - Valoriser, en matière de recherche épidémiologique, le rôle de l'infirmière dans le recueil des données ;... le rôle du médecin de l'Education nationale comme interlocuteur.rice des structures de recherche pour l'exploitation des données et leur évaluation. Sommes nous uniquement des petites mains, sans réflexion ?

Pourquoi cette nouvelle négation de l'expertise et du rôle spécifique des infirmières de l'éducation nationale ?

Membres de l'équipe pédagogique et éducative, implantés au cœur de l'établissement scolaire nous agissons au quotidien en tant que conseillers de santé. La circulaire ministérielle du 12 novembre 2015, qui encadre nos missions, rappelle nos compétences en promotion de la santé !

Pendant ce temps, le **silence du ministre de l'Education Nationale est assourdissant !**

Ainsi, les 64% des infirmiers de l'éducation nationale représentés par le SNiCS sont indignés par l'impasse faite sur leur profession. Le SNiCS-FSU, qui a toujours œuvré activement au développement de la mission de promotion de la santé de l'Education Nationale, a de ce fait demandé une audience à Monsieur le Recteur, pour porter les inquiétudes des collègues et faire entendre leurs voix.

Afin de poursuivre nos actions, nous organisons un congrès académique où nous aurons un invité : Maître Andrieux du Barreau du Havre qui viendra échanger avec les infirmiers présents sur le secret professionnel, le secret partagé.

Vous êtes cordialement conviés : il suffit de vous inscrire afin de recevoir l'invitation : martine.lemair@free.fr

Nous partagerons le midi un repas collectif puis discuterons sur les actualités de la profession.

Venez-vous informer, échanger, nous rencontrer, débattre et partager un moment entre collègues !

En-bref... 2 courriers

Le 3 avril 2018

Monsieur le Secrétaire Général,

A l'approche de la CAPA mutation 2018, le SNICS s'étonne de ne pas voir sur AMIA, les postes infirmiers des universités, ou les postes de conseillères techniques du Recteur ou DASEN.

Nous savons que ces postes sont profilés et actuellement occupés. Néanmoins, il nous paraît indispensable qu'ils soient visibles au même titre que les postes en collèges et lycées, comme par le passé.

Tout collègue doit avoir la possibilité de postuler librement sur tout type de poste, vacant ou pas.

Le SNICS vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à cette situation.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'assurance de nos respectueuses salutations.

Le 28 janvier 2018

Monsieur le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

Le SNICS sollicite votre intervention, afin que les tableaux préparatoires au groupe de travail avec la DOS sur les postes infirmiers, soient réactualisés en cohérence avec les missions de 2015. (Circulaire n°2015-119 du 10 novembre 2015)

Depuis 2016, le SNICS demande, depuis plusieurs années, que ces tableaux préparatoires fassent apparaître :

Tous les **effectifs globaux** des écoles **primaires**, du cours préparatoire au CM2 (sans distinction par classe), les infirmier.e.s ayant vocation à intervenir à la demande sur tous les niveaux

le **nombre d'écoles** primaires que l'infirmière a en charge,

le **nombre d'élèves** dans leur **12^{ème} année** (dépistages obligatoires).

Tous ces éléments sont importants au même titre que les **effectifs des collèges ou lycées**.

Ces données conviennent à l'intervention de M. Lejeune, qui au nom de la Ministre de l'Éducation Nationale, avait précisé l'intervention des infirmier.e.s auprès des élèves, du cours préparatoire jusqu'à la fin de leur scolarité.

Les effectifs détaillés des grandes sections de maternelle, CP, CE2, CM2 correspondent dorénavant à des missions obsolètes et ne présentent plus d'intérêt.

Nous aimerions également voir apparaître les effectifs **des ULIS primaires**.

L'année dernière, il nous avait été dit que ce serait réalisable. Cela nécessiterait une pondération pour éviter les déséquilibres trop importants entre l'existant et le futur.

Le SNICS souhaiterait que l'administration explique comment sont déterminés les critères définissant : « un établissement géographiquement éloigné d'un centre de soins d'urgence » ? Est-ce un CHU, CHI, CH, maison médicale, ou autre ?

Pour les postes liés en collège, disposant chacun uniquement de 0.5 ETP, donc pourvus par une seule et même infirmière, nous soulignons la difficulté pour la collègue à assurer ses missions.

En effet, les infirmières concernées doivent partager leur temps entre 2 collèges et 2 secteurs soit 1 seule journée hebdomadaire sur chaque structure, multipliant CESC, commission de suivi, réunions diverses au sein de chaque collège, équipe différente etc.

Ces conditions de travail ont pour conséquence une augmentation des risques psychosociaux. Cette année, 2 infirmières sont toujours concernées par cette problématique :

Bonsecours/Boos pour une collègue qui a obtenu sa mutation en CAPA, sur dossier médical

Brogli/Mesnil en Ouche en zone rurale.

Sur les tableaux préparatoires de la DOS, rien ne laisse voir qu'il y a addition des 2 collèges et secteurs pour un seul agent en poste, avec la charge de travail qui en découle.

Le BO précise l'ordre de priorité d'affectation des infirmiers :

Les EPLE avec internat

Les EPLE du 2nd degré comportant des sections professionnelles ou technologiques

Les EPLE ayant une SEGPA, une ULIS, ou les EREA

Les écoles et EPLE REP et en particulier REP +

Les ULIS accueillant des élèves ne pouvant pas avoir une scolarisation continue dans une classe ordinaire

Certaines zones rurales

En cohérence avec nos missions, nous renouvelons notre demande pour que, chaque année, la liste des écoles primaires du secteur soit actualisée et fournie aux infirmier(e)s dès la rentrée.

Le **SNICS déplore l'absence de création de postes infirmiers**. Le SNICS réaffirme ses mandats afin qu'il y ait des créations de postes infirmiers à hauteur de 2 postes par postes mixtes en 2019.

Nous vous remercions, Monsieur le Recteur, et Monsieur le Secrétaire Général, et vous prions de croire, en l'assurance de notre considération distinguée.

M LEMAIR

GT Barème mouvement Rouen 08/02/18

Martine Lemair et Mélanie Dhaussy représentaient le SNICS au groupe de travail, en présence du Secrétaire Général, M Fliou, de l'administration du rectorat, et des syndicats suivant la représentation du CTA (comité technique académique).

Le SNICS a demandé un barème spécifique pour les infirmiers, mais l'administration a refusé. Refus argumenté par le fait que d'autres BIATSS avaient aussi des particularités de poste.

Ce groupe de travail fait suite à la parution d'une nouvelle circulaire en novembre 2017. L'administration a présenté le barème pour les mutations suivant le texte.

Un barème reste un outil qui ne doit pas remplacer les débats en CAPA.

Nouveautés :

- CIM (centre d'intérêt Moraux dans les DOM)
- Priorités Légales clairement définies dans le BO
- Priorités Subsidiaries

Le droit à la mobilité pour tous les **titulaires** est réaffirmé, avec un mouvement pour les **stagiaires** donnés à Rouen dans un 2^{ème} temps, avant les affectations des reçus concours.

Architecture barème : explications de l'administration

- Priorités légales
- Éléments liés au contexte
- Éléments liés au statut
- Éléments liés à la situation Personnelle.

Priorités légales : le texte précise qu'un rapprochement de conjoint est effectué lorsqu'il y a mutation sur le département.

L'administration prévoit un vœu géographique plus restreint. Le SNICS souhaite conserver le vœu le plus large possible, l'UNSA et FO souhaite des vœux communes. Le SNICS souligne qu'un vœu « commune » lorsqu'il y a un seul établissement dans la commune, s'apparente à un vœu établissement déguisé....

Le barème comportera donc des points pour les vœux « **communes** » **si plusieurs établissements** sont implantés dans la commune ou Groupement de commune si 1 seul établissement.

Question de l'administration : faut-il classifier les Priorités légales ? NON, vu que ce sont des priorités, les échanges lors des commissions paritaires va amener le débat

FO veut prioriser le rapprochement de conjoints par rapport aux autres priorités.

Les 3 priorités légales seront à 1500 points.

Mesure de Carte scolaire : 1000 si vœux large si plusieurs établissements dans la commune

Ancienneté : idem ancien barème, On plafonne pour ne pas dépasser autres critères subsidiaires

Internat : 200 proposés mais négociation : on étalonne : 3 ans 100, 4 ans 150, 5 ans 200.

Le SNICS interroge sur les internats avec dérogations de logement, réponse administration : les agents bénéficieront des points car les astreintes sont effectuées. Ces points ne concernent que les infirmiers, afin de rendre plus attractifs les postes en internat et permettre leur sortie également.

Vœux géographiques.

REP : 20 points

CLD : perd le bénéfice du poste mais titulaire du grade.

CLD et dispo : 30 points, le SNICS insiste sur différence entre le CLD (congé longue durée, lié à un problème de santé et disponibilité lié à un choix (+/-...) de l'agent.

Mesure de jumelage : 1000 points, uniquement sur vœu même établissement, pour une stabilité des équipes.

Mesure de maintien : 1000 points

Bonification conjoint ou enfant MDPH : pas priorité légale, 50 points, vœu géographique

Si égalité de barème : - on prend ancienneté dans le poste et ancienneté de service.

Le CTA étant planifié en mars, la circulaire arrivera avant, « sous réserve de la consultation du CTA », le groupe de travail a accepté cette diffusion.

GT postes 22/02/18,

SNICS : Martine Lemair, Sylvaine Durand ,
Christelle Veron et Mélanie Dhaussy

Le SNICS a posé des questions (voir plus loin) et avait envoyé un courrier afin d'affiner les tableaux préparatoires de l'administration. Un groupe de travail va être organisé afin de revoir les tableaux préparatoires et les priorités en adéquation avec les textes de 2015.

L'administration a signalé que les moyens étaient constants contrairement à d'autres BOP (141 et 214) où il y a eu des suppressions.

Problème de chiffres : les étudiants en lycée ne sont plus comptabilisés, inexactitudes dans les chiffres de primaires, ULIS non notées sur certains établissements...

Proposition administration : fermeture de Neruda à Evreux + 1,5 ETP et PMFrance au Val de Reuil + 1, redéploiement sur les collèges qui vont recevoir les élèves, la répartition a été vue avec le DASEN de l'Eure : Evreux : +0,5 Navarre, +0,5 Politzer, +0,5 Jaurès, Louviers : +0,5 Le Hamelet , Le Vaudreuil : +0,5 M Montaigne

Le SNIES s'est opposé au transfert sur Montaigne argumentant, que le nombre de passages à 450/an ne justifiait pas d'augmentation d'effectif. Mais l'administration a répondu anticiper l'arrivée massive d'élèves.

L'administration souligne que les jumelages ne sont pas encore déterminés mais précise qu'ils privilégieront la proximité sur une même commune.

Le SNIES a fait des propositions de jumelage qui ont été refusées par le Secrétaire Général, ces propositions n'étaient pas à moyens constants.

Le SNICS a proposé 2 jumelages différents de ceux proposés par l'administration afin de diminuer le nombre de kilomètres (80 km entre 2 établissements pour 1 collège)

FO a demandé suite au changement de missions, de créer des postes d'infirmières volantes pour assurer les dépistages en secteur.

Nota Benné : Le SNICS aimerait savoir quel infirmier souhaiterait perdre son affectation en EPLE pour retourner vers un système comme l'ancienne santé scolaire et en même temps, quel infirmier souhaiterait être affecté sur 2 EPLE du fait du redéploiement induit !
....

Le SNICS s'oppose vivement à cette proposition, mais repositionne ses mandats (2 IDE/EPLE) qui couvriraient toutes les missions.

CTA du 16 janvier 2018

Suite à l'émission « Envoyé spécial » de janvier 2018 sur une pollution des sols dans les établissements de l'académie de Rouen, la CHSCT A et D vont être sollicitées.

Engagement du Recteur : en parallèle aux 2 fermetures de collèges REP dans l'Eure, les écoles primaires de recrutement, actuellement en Education prioritaire, le resteront avec les moyens correspondants jusqu'à la prochaine cartographie REP.

Baisse démographique globale des effectifs d'élèves :

1^{er} degré : -1.1% soit 1928 écoliers en moins (depuis 1999, 10200 écoliers en moins (diminution en seine maritime – augmentation dans l'Eure)

Prévision de - 1669 élèves pour 2018

2nd degré : baisse de 389 élèves - Hausse des effectifs en collèges (Eure - 111 et Seine Maritime + 199) - Baisse des effectifs prébac – 484 élèves - Augmentation en post bac + 149 élèves - Diminution en LP – 142 élèves

10 suppressions de postes administratifs

Sur le BOP 230, BOP concernant la vie de l'élève, donc incluant les infirmières : pas d'évolution de moyens, sans que le Recteur soit certain qu'il n'y en ait pas ... Donc, **aucune création de poste infirmier cette année.**

Concernant l'expérimentation Caen/Rouen : 2 évaluations en cours avec des critères non connus par le Recteur. Celui-ci affirme qu'il n'est pas question d'anticiper une fusion budgétaire.

Des statistiques sur les **dépistages infirmiers de la 12^{ème} année** ont été remises aux membres du CTA. (Telles que remontées au ministère avec l'appel au boycott par une organisation syndicale)

13365 dépistages infirmiers avec 6681 avis famille, et 1966 suivis infirmiers (majorité de dépistages concernent les vaccinations (2305), le bucco dentaire (1819), puis les poids taille (1046) – Questions : combien d'élèves dans leur 12^{ème} année dans l'académie ?? posée à l'administration

Aucun chiffre pour les visites médicales de la 6^{ème} année !

L'administration a souligné que l'académie de Rouen reste surdotée en infirmières à une question concernant la budgétisation d'un poste secourisme (le poste d'un infirmier n'est pas devant élève mais poste administratif au rectorat).

CTA du 27 mars 2018

POSTES INFIRMIERS

Les mesures concernant les IDE, transmises aux organisations syndicales en groupe de travail, sont restées identiques lors de leur présentation au CTA. Nous n'avons aucune création de poste cette année.

Le rectorat a décidé les mesures suivantes :

- Suppression des 2 postes ½ infirmiers suite à la fermeture de 2 collèges de l'Eure (Pablo Neruda à Evreux et PM France à Val de Reuil)

- Redéploiement des moyens à hauteur de 0.5 ETP/collège accueillant les élèves des collèges ayant fermés : Navarre, Politzer, Jaurès à Evreux -Montaigne au Vaudreuil , et Le Hamelet à Louviers

Tous les élèves des établissements fermant, seront repartis sur plus de 5 collèges.

Donc, certains collèges verront une augmentation de leurs effectifs, sans octroi de moyens définitifs infirmiers. Le collège P Bert devrait recevoir environ 130 élèves de plus. Nous avons demandé si des moyens provisoires pouvaient être envisagés vu la non création de poste.

- Redéploiement de 0.5 ETP (équivalent temps plein) du lycée Sembat de Sotteville les Rouen

- Vers le collège d'Eu (Louis Philippe) – donc une mesure de carte et de nouveaux jumelages.

4 collèges auront une mesure de carte scolaire de 1000 points pour obtenir une mutation, suivant le nouveau barème (suppression de poste), sous conditions.

8 nouveaux jumelages de postes vont voir le jour, barème : 1000 points sous conditions.

Une amélioration de distance entre 4 établissements jumelés a été acceptée par l'administration. (Ceci permettra de diminuer le nombre de kms entre 4 jumelages) – 1 jumelage reste très problématique : Gisors / Verneuil sur Avre : 101km.

Le SNICS a rappelé à l'administration que, suivant le tableau fourni par les services rectoraux, les 2 établissements les moins dotés en moyens infirmiers, ne voient pas d'amélioration de leur situation.

Ces 2 collèges totalisent 847 collégiens, + 979 primaires et écoles, dans la banlieue Rouennaise et constituent le poste d'une collègue mutée par les services rectoraux prioritairement du fait d'une situation particulière. Le classement en « queue de tableau » existe depuis plusieurs années. Suivant les calculs de l'administration, chacun des collèges devrait être doté d'un poste infirmier.

Un nouveau groupe de travail va avoir lieu d'ici peu afin de revoir le barème d'attribution des postes en fonction des critères des textes de 2015. Le SNICS avait écrit au Secrétaire Général afin d'affiner les tableaux préparatoires à l'attribution des postes.

Les postes profilés pour les infirmiers :

Attribués hors barème après audition, sélection et classement du chef d'établissement et consultation de la CAPA.

Postes de l'enseignement supérieur, ainsi que les postes de conseillers techniques.

Aucun autre poste n'est concerné.

Pour les postes de conseillers techniques, ils sont d'abord sur AMIA puis sur la BIEP.

Barème mutation pour les ATSS : un barème est un outil à la décision pour la CAPA

Vœux géographiques excluent les vœux « commune » si cette commune n'a qu'un seul établissement afin que ce ne soit pas un vœu poste.

Priorités légales : rapprochement de conjoints, quartiers urbains particulièrement difficiles (liste du BO) et travailleur MDPH :

1500 points sur tout type de poste (toute possibilité d'accueil, fonction indifférente, logement indifférent) + vœu géographique

Critères subsidiaires :

Critères liés à la durée de séparation en cas de rapprochement de conjoints (entre 20 et 60 points)

Mesure de carte 1000 points (vœu géographique)

Mesure de jumelage, de maintien 1000 points – vœu de l'établissement précis

Ancienneté dans le poste : 30 à 50 points pour tout vœu

Ancienneté fonction publique : 1pt/an maxi 10 points pour tout vœu

Ancienneté Corps : 2 pts/an maxi 40 points, pour tout vœu

Internat : 100 pts pour 3 ans consécutifs + 50 pts/an maxi 200 pts vœu géographique

REP : minimum 3 ans 20 pts – vœu géographique

Majoration enfant à charge <18 ans si rapprochement de conjoint : 4pts/enft vœu géographique

Garde alternée, droit de visite, hébergement : 40 pts – vœu géographique (40km)

Réintégration CLD, congé parental, disponibilité : 30 pts – vœu géographique

Conjoint ou enfant handicapé à charge : 50 pts – vœu géographique

ULIS : Actuellement, 83 ULIS dont 68 en collèges et 15 en LP ou LPO

En 2018 :

7 ouvertures en collèges (Ezy sur Eure, G de Maupassant à Fleury sur Adelle, Michelet à Bihorel, Braque à Rouen, JY Cousteau à Caudebec les Elbeuf, A Calmette à Port Jérôme sur Seine)

3 ouvertures en lycée (L Michel à Gisors, Val de Seine à Gd Quevilly, P de Coubertin à Bolbec)

L'ouverture d'une ULIS dans un établissement ne permet pas d'augmentation de temps infirmier.

NB : Le SNICS a demandé si les fiches remplies par les médecins pour les mutations verraient une évolution afin d'avoir des informations sur les besoins. L'administration nous a répondu que , comme eux, nous n'étions pas médecins. Nous verrons donc en CAPA comment sont déterminés les dossiers prioritaires MDPH... à suivre...

Courrier à Monsieur le Recteur

Le samedi 7 avril 2018

Monsieur le Recteur

Académie de Rouen

Objet : service sanitaire

Monsieur le Recteur,

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur la mise en place du service sanitaire annoncée par le Ministre de la Santé en inter ministérialité.

Dans sa déclaration préliminaire au CTA du 27 mars 2018, la FSU vous a interpellé sur les interventions des étudiants en santé qui réaliseront ce service sanitaire obligatoire à l'Education Nationale, dès la rentrée de septembre 2018.

Le parcours éducatif de santé prévoit plusieurs volets : actions de prévention, visites médicales et dépistages infirmiers. Nous avons cru comprendre, lors de votre réponse orale, que ces étudiants pourraient intervenir sur l'évaluation des capacités des élèves (vue et audition...) avant les apprentissages fondamentaux ? Vous avez évoqué également que la proximité d'âge de ces étudiants pourrait être un atout, comme l'a affirmé le Pr Vaillant, rédacteur du rapport sur la mise en œuvre du service sanitaire en janvier 2018.

Le rapport du Pr Vaillant précise que « Pour la rentrée universitaire 2018-2019, quatre thématiques devraient être privilégiées : l'alimentation, l'activité physique, les addictions ainsi que l'activité et la vie sexuelle... ». Par ailleurs, l'avis du CESE du 14/03/2018 « pour des élèves en meilleure santé » précise que « l'action des étudiants ne devra pas se substituer à celle des personnels en charge de la santé à l'école ».

Les infirmières de l'Education Nationale sont des professionnelles qui travaillent en réseau sur le champ de la prévention.

Nous nous permettons donc de vous demander quelques précisions sur ce dispositif, tant sur le niveau politique, que le niveau opérationnel (formation, attributions et activités pour ces étudiants, accompagnement de proximité, articulations avec les CESC et CESCi, liens avec les structures territoriales...). Nous souhaiterions apporter des réponses claires et précises aux nombreux questionnements des infirmiers de l'académie.

Avec comme objectif commun l'amélioration de la santé des élèves, nous souhaiterions vous rencontrer pour vous faire part de nos réflexions lors d'une audience.

Nous vous remercions, Monsieur le Recteur et vous prions de croire, en l'assurance de notre considération distinguée.

M LEMAIR